

## Décision n° D2024\_065

**Le président du conseil départemental,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,**

**Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,**

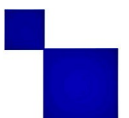
**Vu l'appel à projets portant sur la mise à disposition temporaire d'un local, de type buvette fixe, située dans un bâtiment de 125 m<sup>2</sup>, au sein du parc départemental du Sausset, sur la parcelle cadastrée section DK n°1 de la commune d'Aulnay-sous-Bois,**

**Considérant la sélection du lauréat, une association dénommée Les Tantines, en 2023, une structure qui propose l'insertion sociale et professionnelle par les métiers de la restauration.**

**décide**

**- D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire, au profit de l'association Les Tantines, d'un bâtiment de 125 m<sup>2</sup> à usage de buvette fixe situé au sein du Parc départemental du Sausset, sur la parcelle cadastrée section DK n°1 de la commune d'Aulnay-sous-Bois, dont le projet est ci-annexé ;**

**- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans, non renouvelable, à partir du 18 avril 2023 ;**



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241108-D2024\_065-AR



- DE PRÉCISER que ~~la mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit~~ pendant les premiers mois d'exploitation, soit l'année 2023, puis à titre payant moyennant une redevance composée d'une part fixe de 600 € pour tenir compte de la durée réelle d'occupation et d'une part variable correspondant à 8 % du résultat net ;
- DE SIGNER ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241108-D2024\_065-AR